

N° A2025-07 Administration Générale

Le 13 janvier 2025

MAIRIE de CUBZAC LES PONTS 33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone: 05 57 43 02 11 Télécopte: 05 57 43 92 47 Email: mairie@cubzaclesponts.fr Site: www.maine-cubzaclesponts.com

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME INGRID PARMENTIER DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des services ;

Considérant le souci d'une bonne administration de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 -

De donner à compter du 13 janvier 2025, délégation à Mme PARMENTIER Ingrid, Directrice Générale des Services, en matière d'administration générale de la commune à l'effet de signer, notamment :

- Les courriers, correspondances, documents, certificats et attestations relatifs à l'administration courante de la commune;
- Les arrêtés interdisant l'accès aux installations sportives, notamment les stades en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs ;

ARTICLE 2 -

De donner délégation à Mme PARMENTIER Ingrid, Directrice Générale des Services, en matière de ressources humaines à l'effet de signer, notamment :

- Le compte-rendu de l'entretien professionnel;
- Divers courriers, imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel,
- > Les ordres de missions ;
- Les inscriptions à des formations ;
- Les ordres de mission formation;
- Les certificats de travail ;
- Les déclarations d'accident du travail;
- Les attestations du pôle emploi,
- > Les attestations d'employeur ;
- Les états de service pour concours ;
- Les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation,

- <u>ARTICLE 3</u> De donner délégation à Mme PARMENTIER Ingrid, Directrice Générale des Services, en matière de finances à l'effet de signer, notamment :
 - ➤ Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000,00€ HT et pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ;
 - > Les pièces justificatives ;
 - Les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ;
 - Les arrêtés de nomination de régisseurs et mandataires ;
- <u>ARTICLE 4</u> Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la Directrice Générale des Services, sera précédée de la mention « **Pour le Maire et par délégation du Maire** » ;
- <u>ARTICLE 5</u> La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Mme PARMENTIER Ingrid, Directrice Générale des Services, rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;
- ARTICLE 6 La Présente délégation ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.
- La Présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire, inscrit au registre des arrêtés de la ville, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Cubzac les Ponts, le 13 janvier 2025

Pour notification, Le 13/01/225

Alain TABO